



Inaptitude déclarée par médecin du travail

Par **sissi**, le **25/08/2013 à 10:12**

Bonjour,rrnrJ'ai été déclarée inapte par le médecin du travail a travailler au sein de mon lieu de travail le 25 juillet 2013; rnl'étude de poste a été faite qu'au sein d'un service où se trouve mon collègue qui m'a harcelé.rnJe n'ai pas de nouvelles de mon employeur. Le médecin du travail m'a informé qu'il avait un mois pour me notifier sa décision. Je suis dans une situation très délicate me retrouvant sans aucune ressources.rnje souhaiterais être conseillée sur ce que je pouvais faire; rnrnMerci de votre retour.rnrnCordialement,

Par **DSO**, le **25/08/2013 à 15:59**

Bonjour Sissi,rrnrL'employeur a effectivement 1 mois pour prendre sa décision après le 2ème avis de la médecine du travail (ou d'un avis unique si danger immédiat), soit dans votre cas jusqu'au 24 août minuit).rrnrÀ compter donc d'aujourd'hui 25 août 2013, l'employeur doit reprendre le versement des salaires, jusqu'au licenciement. Ainsi pour ce mois-ci, il devra vous payer du 25 au 31.rnrnCordialement,rnDSO

Par **sissi**, le **25/08/2013 à 16:44**

merci pour votre réponse

Par **DSO**, le **28/08/2013 à 08:28**

Bonjour, il aurait été préférable d'ouvrir un autre post pour faciliter la lecture pour les différents intervenant.rnrnQuoiqu'il soit, le médecin du travail (qui veut se "couvrir" vraisemblablement) veut l'avis de votre psychiatre pour étayer son avis d'inaptitude.rnrnMais c'est le médecin seul qui décide ou pas de votre inaptitude définitive à tous poste. Il est prévisible qu'il prendra cette décision.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **28/08/2013** à **09:18**

Hello DSO,rnEn réalité le médecin du travail demande une attestation du psy pour pouvoir prononcer l'inaptitude définitive après une unique visite compte tenu d'un danger immédiat supputé à la reprise du poste entre les 2 visites réglementaires.